



Le R2GA : un outil indispensable pour toute personne en charge des archives

[Antoine Meissonnier](#), Conservateur du patrimoine aux [Archives de France](#)

Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est le projet de Référentiel général de gestion des archives ?

Le projet de Référentiel général de gestion des Archives ([R2GA](#)) est issu d'abord du besoin de rappeler sans cesse l'importance d'une bonne gestion des archives publiques dans l'administration. Tout à la fois enjeu de transparence démocratique, d'efficacité administrative et de service rendu aux citoyens, les archives publiques sont soumises à un ensemble de règles encore trop souvent méconnues.

Ce besoin de communication est renforcé par le développement accéléré de l'administration numérique qui produit des masses de données qui sont des archives publiques. Si le développement du numérique permet des gains de productivité évidents, il accroît aussi les risques (falsification, disparition des données, etc.).

C'est pourquoi, le [délégué interministériel des Archives de France](#) et son comité, qui ont été institués en avril 2012 et dont le secrétariat est assuré par le [Service interministériel des Archives de France](#), ont souhaité la publication d'un référentiel général. Le R2GA se décline en deux livrables : un document principal d'une soixantaine de pages et une plaquette de communication de quatre pages. Ces documents ont été placés sous licence Creative Commons BY-NC-ND pour en permettre une large diffusion.

Quelles sont les objectifs principaux de ce référentiel ?

Le R2GA se veut une publication synthétique qui expose l'ensemble des règles de gestion des archives publiques et donne des pistes concrètes d'actions pour améliorer la gouvernance de l'information. Il s'inspire des référentiels généraux développés ces dernières années pour encadrer les systèmes d'information publics (RGS, RGI, etc.). Le R2GA s'en distingue par le fait qu'il n'ajoute pas de dispositions supplémentaires au cadre juridique, mais synthétise l'ensemble des textes et des pratiques existantes. Il explicite l'articulation entre les règles de gestion des archives et d'autres législations proches (réutilisation des informations publiques, protection des données à caractère personnel).

A qui s'adresse t-il directement et indirectement ?

Le R2GA est une publication stratégique pensée pour s'adresser en priorité aux décideurs de l'administration publique, de l'État comme des collectivités. Son édition papier sera remise à ces hauts responsables par les personnes en charge du contrôle des archives publiques.

Bien évidemment, le R2GA constitue aussi un outil pour toute personne en charge des archives. Il est d'ailleurs prévu que les deux livrables déjà édités s'accompagnent d'un volet en ligne opérationnel qui passera par la publication d'outils de veille, d'orientation et de pilotage de la politique archivistique (grilles d'audit, modèles de cahiers des charges, etc.).

Le référentiel tient-il compte des archives électroniques ?

Le R2GA est une étape dans l'adaptation de la politique de gestion de l'information des administrations publiques aux enjeux de l'archivage électronique. Cela passe bien sûr par une acculturation avec les enjeux techniques : le R2GA s'attarde notamment sur les différences entre GED et système d'archivage électronique et cite le cadre normatif de ces systèmes.

Il promeut aussi une approche renouvelée de la gestion des archives qui insiste sur les notions d'analyse de risques et de démarche-qualité. Cela passe par un audit global des archives, papier comme électroniques, afin de trouver une solution de gestion adaptée aux risques encourus par l'administration concernée. Le R2GA décrit tout un panel d'outils permettant de formaliser une véritable stratégie de gestion des archives, qu'elles soient papier ou numériques, du plus général (politique d'archivage) au plus particulier (protocole de transfert) en passant par le plus traditionnel référentiel de conservation.